

## DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS AUX SORTIES PÉDAGOGIQUES

*Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

### Article 1. Approbation

D'autoriser la prise en charge par l'établissement des frais liés aux sorties pédagogiques effectuées dans le cadre des activités de formation (hébergement, transport, restauration...)

### Article 3. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### Article 4. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Dean LEWIS,

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à majorité des votes  
exprimés (32 votants)  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Pour : Unanimité



